

Vous travaillez dans les jutes ?

Vous avez droit à une prime syndicale!

CP 120.03 – Paiement de la prime syndicale!

Période de référence :

01/10/2020 – 30/09/2021

Montant :

Le montant auquel vous avez droit est mentionné sur la carte :

→ € 145 ,00 + 225,00 après 5 jours de chômage temporaire

Attestations :

Votre employeur vous fournira une attestation que vous devez remettre dûment complétée à l'un des secrétariats de la CGSLB.

Que doit figurer sur l'attestation ?

Votre numéro d'affiliation CGSLB ;

Votre numéro de compte;

Paiement

Le paiement sera effectué à partir du 01/12/2021

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages quand ils s'affilient.

Rendez-vous sur : <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb>

S'affilier ? <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb/registrer>

Votre Liberté Votre Voix

